

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE de BEZIERS DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº03

Notifié le	Partie réservée au visa
Notification reçue le	de la Sous-Préfecture
Publié le	ole na boda i nenecialie
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Avenue Maréchal Foch

Rue Barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le camion nacelle de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,

VU la demande de NASA, en date du 26 Décembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux d'entretien des antennes pour le compte de Bouygues Télécom, en occupant temporairement le domaine public Avenue Maréchal Foch.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : à compter du 26 Janvier 2023 et jusqu'au 03 Février 2023, (Travaux de nuit)

Avenue Maréchal Foch dans sa partie comprise entre la rue d'Iéna et le boulevard de Strasbourg :

- l'avenue sera barrée et la circulation interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour le camion nacelle de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- **ARTICLE 2**: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

